



Genève, le 12 août 2026

Le Conseil d'Etat

3043-2026

- Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne
- Par courriel :
holzhandel@bafu.admin.ch

Concerne : projet de révision de l'ordonnance sur le commerce du bois (OCBo)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 22 avril 2026 relatif à la consultation sur la révision de l'ordonnance sur le commerce du bois (OCBo) nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Nous vous informons que notre Conseil soutient les adaptations prévues par la révision de l'ordonnance sur le commerce du bois.

Nous estimons que ces adaptations constituent une mesure de simplification administrative ciblée, puisqu'elles allègent les obligations documentaires pesant sur les entreprises qui importent du bois et des produits dérivés du bois en provenance de l'Union européenne, tout en maintenant les garanties nécessaires à la lutte contre le commerce issu d'une récolte ou d'un commerce illégaux, sans pour autant compromettre les objectifs environnementaux visés.

Elles contribuent ainsi aux objectifs de réduction des charges réglementaires pour les entreprises poursuivis par la Confédération, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE), objectifs de simplification administrative que le canton de Genève partage.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti El Zayadi

La présidente :

Anne Hiltbold